



Conseil d'administration du 19 novembre 2020

Délibération n° 2020/59

Objet : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Treize-Septiers

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de reconversion d'une friche industrielle approuvée par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2014,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 19 février 2015,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 10 juillet 2019,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Treize-Septiers et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de reconversion d'une friche industrielle.
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Préfecture de la Vendée
Reçu en préfecture le
DRCIAJ

24 NOV. 2020

COMMUNIS